



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le **16 AVR 2018**

Décision n° **002251** /ANAC/ DTA/DSNAA ² _{de}
portant adoption du Guide relatif à la transmission
des messages longs sur le RSFTA, codifié «RACI 5119»

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'ANAC ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'ANAC à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur proposition de la Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports (DSNAA) et après examen et validation du Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité aérienne ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision adopte le guide relatif à la transmission des messages longs sur le RSFTA, codifié « RACI 5119 ».

Article 2 : Champ d'application

La présente décision s'applique à tous les fournisseurs de service de Communication, Navigation et Surveillance (CNS) sur toute l'étendue du territoire de la République de Côte d'Ivoire.

Article 3 : Transmission des messages longs sur le RSFTA

Les éléments indicatifs sur la transmission des messages longs sur le RSFTA figurent en annexe à la présente décision.

Article 4 : Application

La Direction en charge de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports est chargée du suivi de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site web de l'ANAC (www.anac.ci).

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires. Elle entre en vigueur à sa date de signature et est applicable à compter du 01^{er} Juin 2018.



Ampliation : Tout fournisseur de services de la navigation aérienne

ANNEXE :
ELEMENTS INDICATIFS CONCERNANT LA TRANSMISSION
DES MESSAGES LONGS SUR LE RSFTA

1. Introduction

Les conditions relatives à la transmission de messages distincts sur le RSFTA lorsqu'un texte dépasse 1 800 caractères, sont indiquées dans le RACI 5004 Volume II chapitre 4 aux paragraphes 4.4.5.7 et 4.4.15.3.11. Lorsque des messages doivent être divisés en deux ou plusieurs parties, il faudrait appliquer la procédure ci-après.

2. Procédure

Chaque partie de message devrait contenir la même adresse et la même origine, l'ordre de chaque partie de message étant indiqué à la dernière ligne du texte, comme suit:

(Fin du premier message) // FIN PARTIE
01 // (Fin du deuxième message) // FIN
PARTIE 02 //

. . .
etc. . .

(Fin du dernier message) // FIN PARTIE
XX/XX //

Note.— Voici des exemples de l'application de la procédure ci-dessus, pour un message en trois parties. Les renseignements relatifs à l'ordre des parties de messages sont comptés dans le nombre de caractères du texte.

a) Premier message:

(Adresse) GG ELLYMYX

(Origine) 102030 KWBCYMYX

(Texte) texte

// FIN PARTIE

01 // (Fin) NNNN

b) Deuxième message:

(Adresse)

GG EGLLYMYX (Origine)

102030 KWBCYMYX

(Texte)

suite du texte

// FIN PARTIE 02 //

(Fin)

NNNN

c) Troisième et dernier message:

(Adresse)

GG EGLLYMYX (Origine)

102030 KWBCYMYX

(Texte)

reste du texte

// FIN PARTIE 03/03 //

(Fin)

NNNN